

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

Rue du Maréchal Juin - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (GREFFE)
TEL 03 83 28 06 92 (RCS)

AVOCATS ET CONSEILS DE LORRAINE

6 rue des Parmentiers
57000 Metz

V/REF :

N/REF : 2008 B 868 / 2009-A-4615

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 10/11/2009,

P.V. d'assemblée du 24/09/2009

- Augmentation de capital
- Modification de l'objet social
- Changement de dénomination en celle de 39.23
- Modification de la date de clôture de l'exercice social

Statuts mis à jour

Concernant la société

39.23

Société à responsabilité limitée

397 rue de la Judée

54200 Toul

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-4615 le 10/11/2009

R.C.S. NANCY 507 736 445 (2008 B 868)

Fait à NANCY le 10/11/2009,

Le Greffier

Le suppléant



« EURL 39.23 »
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : TOUL (Meurthe et Moselle)
397, rue de la Judée

507 736 445 RCS NANCY

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE**

L'AN DEUX MILLE NEUF,

Le vingt quatre septembre,

Monsieur Jean-Charles MARTIN,

Associé unique et gérant de la société « EURL 39.23 » au capital de 1 000 euros, ayant son siège social à TOUL (Meurthe et Moselle) – 397, rue de la Judée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 507 736 445,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à l'extension de l'objet social,
- au changement de la date de clôture de l'exercice social,
- au changement de la dénomination sociale,
- à l'augmentation du capital social d'une somme de TRENTE NEUF MILLE (39 000) euros par l'émission de 3900 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire,

FD

mer

- à la refonte complète des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social à la vente et la réparation de cycles et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - OBJET.

La Société a pour objet :

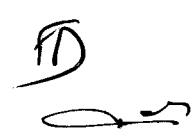
- la vente et la réparation de cycles,
- l'activité d'agent commercial pour la distribution de tous articles, matériels, produits et accessoires relevant du domaine du cycle, ainsi que l'achat, la vente, la location de tels articles, matériels, produits et accessoires,
- l'activité de conseil et de développement commercial dans le domaine du sport en général,
- et plus généralement, toutes opérations quels qu'en soient la nature et les moyens relevant des domaines du sport et des loisirs.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 septembre. Le premier exercice social ayant débuté le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés soit le 25 août 2008 sera clos le 30 septembre 2009.

L'associé unique décide, en conséquence, de modifier l'article 14 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :



ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre.

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'associé unique de la société décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, « 39.23 » et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - DENOMINATION.

La société est dénommée : « 39.23 ».

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social qui est de MILLE (1000) euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de TRENTE NEUF MILLE (39 000) euros et de le porter ainsi à QUARANTE MILLE (40 000) euros par la création de 3900 parts nouvelles de DIX euros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement en numéraire.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'associé unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus est réservée à :

- | | |
|--|--------------|
| - Monsieur Jean-Charles MARTIN pour une somme de | 19 000 euros |
| - Monsieur Franck DEMESY pour une somme de | 20 000 euros |

et qu'ils ont d'ores et déjà libéré intégralement le montant de leur souscription, au moyen de versements en numéraire.



L'associé unique constate en outre :

- que la somme de TRENTE NEUF MILLE (39 000) euros correspondant au montant de leurs souscriptions en numéraire a été déposée à la banque CIC EST, 44, rue des Dominicains à NANCY à un compte « Augmentation de capital à réaliser » ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque le 21 septembre 2009
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

CINQUIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport d'une somme de MILLE (1000) euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'associé unique en date du 24 septembre 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de TRENTE NEUF MILLE (39 000) euros en numéraire, pour être porté à QUARANTE MILLE (40 000) euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à QUARANTE MILLE (40 000) euros.

Il est divisé en QUATRE MILLE (4000) parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|--|------------|
| - Monsieur Jean-Charles MARTIN
numérotées de 1 à 2000 | 2000 parts |
| - Monsieur Franck DEMESY
numérotées de 2001 à 4000 | 2000 parts |



SIXIEME DECISION

En conséquence de l'augmentation de capital ci-dessus constatée et de la souscription de parts par un nouvel associé, la société perdant son caractère unipersonnel, les deux associés adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts refondus de la société pour tenir compte désormais de son caractère pluripersonnel.

SEPTIEME DECISION

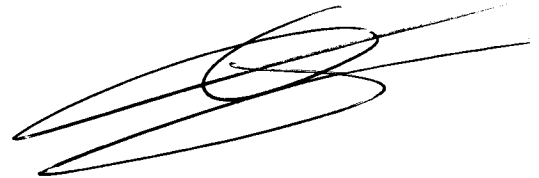
Les deux associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, les deux associés ont dressé et signé le présent procès-verbal.

Jean-Charles MARTIN



Franck DEMESY



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NANCY
SE

Le 05/10/2009 Bordereau n°2009/1 818 Case n°6

Ext 7930

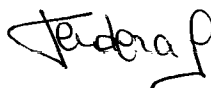
Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'inspectrice départementale

Valérie VERDENAL
Agent des Impôts



DUPLICATA



AGENCE DE NANCY DOMINICAINS

44 RUE DES DOMINICAINS 54000 NANCY

☎ 08 20 39 98 83 (0,118€ TTC / MN) FAX 03 83 32 78 98 ✉ 33603@cic.fr BIC : CMCIFRPP

**AUGMENTATION DE CAPITAL S.A.R.L.
ATTESTATION DE BLOCAGE**

Le BANQUE CIC EST CIC NANCY DOMINICAINS 44 RUE DES DOMINICAINS 54000 NANCY déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 39 000 €.

Jean-Charles MARTIN, gérant de la société EURL 39 23, **S.A.R.L.** dont le siège social se situe 397 Rue de la Judée 54200 TOUL déclare que ces sommes représentent pour la première partie en numéraire l'augmentation du capital social, et pour la seconde la prime d'émission telles qu'elles ont été versées par l'ensemble des associés.

Liste des Associés	Montant versé	Prime d'émission versée
Jean-Charles MARTIN (397 Rue de la Judée 54200 TOUL)	19 000 €	19 000 €
Franck DEMESY (65 T Rue des Aulnois 54410 Laneuveville Devant Nancy)	20 000 €	20 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera **bloquée en compte spécial n° 30087 33603 00020162488 93** jusqu'à production de la copie certifiée conforme du procès-verbal des délibérations de l'A.G..E. ayant constaté l'augmentation de capital.

A défaut de réalisation de cette augmentation de capital, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L 223-32 du Code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en double exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Fait le 22 septembre 2009

Le Déposant
("lu et approuvé" et signature)

La Banque
(cachet et signature)

CIC Est
NANCY DOMINICAINS
44, rue des Dominicains
54000 NANCY

JST7